

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 30 mars 2012

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **TRENTE MARS** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 21 mars 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, DELAHAIS Marc, CHANTEUX Régine, HILLIARD Marie-José, MORLON Xavier, OLLIVIER Alain, LAMARRE Eugène.

Absent excusé : Monsieur HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Monsieur MORLON Xavier.

Approbation des séances du Conseil Municipal : 3 février 2012, 2 mars 2012

En l'absence d'objection, les comptes rendus des séances en date du 3 février 2012 et du 2 mars 2012 **sont validés par les membres du Conseil Municipal.**

30.03.12-25

Finances : Décision modificative N° 1 du budget principal 2012

Afin de mettre en conformité les montants de la fiscalité directe locale 2012 et la comptabilité de la commune, il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2012.

Ayant 13 944 € de contributions directes supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires, il est proposé au conseil municipal d'inscrire la somme de 10 500 euros en section d'investissement et d'affecter le solde 3 444 euros en dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget principal 2012.

30.03.12-26

**Avis relatif à l'adhésion de nouvelles communes au
Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon**

7 nouvelles communes du bassin versant du Linon ont délibéré favorablement à l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon.

Il s'agit des communes :

- Vignoc
- Lourmais
- Evran
- Plesder
- St Symphorien
- Hédé/Bazouges
- Saint Judoce

Lors de sa séance du 25 janvier 2012, le **comité syndical a émis un avis favorable** à ces nouvelles adhésions.

Cette extension du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon à ces communes du bassin versant du Linon permettra de :

- **améliorer la coordination et la cohérence des actions** pour le bon état écologique des eaux, conformément à la DCE et au SDAGE Loire Bretagne, sur le **territoire** non couvert par le Syndicat du Linon,
- **s'approprier un patrimoine hydraulique commun** et mutualiser les moyens financiers dans le cadre de programme d'actions et travaux d'aménagement coordonnés et pluriannuels.

Par ailleurs, cette extension s'inscrit dans le cadre de la **mutualisation et cohérence territoriale** demandée par la loi de réforme des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE de donner un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon, des communes de Vignoc, Lourmais, Plesder, St Symphorien et Hédé-Bazouges du département d'Ille et Vilaine et des communes d'Evran et de St Judoce du département des Côtes d'Armor.**

30.03.12-27

Aire de jeux pour le lotissement de la Donac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le devis n° DT13657 de la SARL SYNCHRONICITY (56520 GUIDEL) d'un montant de 6 740,00 €HT (8 061,04 €TTC), pour la pose et la fourniture de jeux au lotissement de la Donac.

30.03.12-28

Acquisition d'un photocopieur (Mairie)

Pour les besoins des services de la mairie, il est devenu nécessaire d'acquérir un nouveau photocopieur.

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation réalisée auprès de divers fournisseurs.

Après étude des différents devis, il est proposé de retenir l'offre de la société REPRO CONSEIL (Saint-Grégoire) pour l'achat d'un photocopieur KONICA MINOLTA noir & blanc BH 223 au prix de 2 785,00 €HT et un contrat de maintenance de 0,004 €HT/copie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

30.03.12-29

Urbanisme : Esquisse aménagement Zone Le Grand Moulin

Par convention en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal a confié à la Société INFRACONCEPT de Cesson Sévigné la charge de réaliser les études permettant la définition d'une esquisse d'aménagement de la zone 2AU dite « Le Grand Moulin ».

Sont concernées, les parcelles AH1 (Mme MALLET Marie-Thérèse), AH2 et AH3 (M. ARRIBARD Bernard), E472 (Consorts REHAULT-BERHAULT), E473 (M. CHESNOT Georges), E474 (Mme DENOUAL Gisèle).

La mission comprenait les points suivants :

A – Esquisse niveau APS d'un aménagement en fonction des contraintes physiques du site sur l'ensemble de la zone 2AU.

B – Nivellement de points caractéristiques et topographie du site comprenant reconnaissance, relevé des points (GPS), calcul interpolation, report sur fond cadastral.

C – Etude de synthèse du raccordement des Eaux Usées de la zone (schéma de principe) comprenant récupération des éléments existants, étude pour le raccordement, dimensionnement des réseaux principaux, calcul du débit, proposition de schéma d'assainissement.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2011 portant approbation du contrat d'études entre la commune de Québriac la Société INFRACONCEPT,

Vu l'avis de la commission communale Urbanisme – Habitat – Infrastructures,

Vu le plan d'aménagement proposé par la Société INFRACONCEPT,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à l'esquisse présentée, et confirme son intention de réaliser une opération d'habitat sur ledit secteur du Grand Moulin sous maîtrise d'ouvrage communale.

30.03.12-30 Délibération spécifique pour l'adaptation du réseau électrique lieu-dit « La Pivaudière »

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'implantation d'une future construction dans le secteur de « La Pivaudière » (références cadastrales : C 838) justifie des travaux **d'extension du réseau électrique d'une longueur d'environ 40 mètres**, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que la contribution aux travaux d'extension du réseau électrique à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme est à la charge de la commune ;

Considérant que la commune peut financer sa contribution par la mise en œuvre de la PVR et répercuter ainsi le coût sur l'utilisateur ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et/ou d'électricité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique (extension BT habitation PLUET Guillaume – La Pivaudière) dont le coût total estimé par le SDE35 s'élève à 1 300 €.

Article 2 : fixe à 1 300 € la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers, M. PLUET Guillaume, Les Tertres 35630 SAINT-SYMPHORIEN.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 23/03/2011 de Maître Philippe LAMBELIN, 2 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 2 Allée de l'Ormel à QUÉBRIAC, cadastré AH292, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 1055 m², appartenant à M. et Mme JUBAULT Denis et Stéphanie.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Prémption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Question et informations diverses

Clocher de l'église : Un diagnostic a été réalisé début 2011 par le cabinet d'architecture Catherine PROUX de Rennes.

Le coût des travaux est très important, environ 400.000 euros HT, et les aides faibles.

Depuis cette année, l'ETAT participe au financement des travaux de rénovation des églises par le biais de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux de 40%. Quant au Conseil Général, il maintient son taux de 20% modulé.

Toutefois, ces financements ne semblent pas pérennes, et ne seront pas forcément maintenus au-delà de 2014-2015.

Aussi, avec 60-70% de subventions, il pourrait être envisagé de lancer l'opération sans conséquences trop lourdes pour le budget communal.

Par 13 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour qu'un contrat de maîtrise d'œuvre soit demandé au cabinet d'architecture Catherine PROUX.

Local commercial (commerces de proximité) : L'acte authentique de cession par la CC Bretagne Romantique au profit de la commune de Québriac va être signé le 3 avril prochain.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 30.03.12-25 à 30.03.12-31

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac